



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 20/03/2026

DP.26.08.A31

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Miserey-Salines  
– Rue des Vernois - Dossier ALI-25.165

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 15/09/2025 par laquelle ANTHONY DURGET  
ARPENTAGE & PERSPECTIVES demande l'alignement de la voie au droit des  
propriétés :

Cadastrées : **AO n° 11, AO n° 12, AO n° 13 et AO n° 118**  
Adressées à : **Rue des Vernois à Miserey-Salines**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la  
commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est  
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date  
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 20/03/2026,

Pour la Présidente et par délégation,

*Laurence Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*



A large, stylized blue signature scribble, likely representing the signature of the official mentioned in the text above.



## Plan de délimitation du domaine public Commune de MISEREY SALINES

Rue des Vernois

Alignement au droit de la parcelle

Section AO n° 11 - 12 - 13 - 118

### Légende:

--- limite connue par bornage (KCF)  
 --- alignement du domaine public  
 --- Section cadastrale

### Pétitionnaire :

Arpentage & Perspectives - Géomètre-Expert  
 Anthony DURGET  
 1 rue du Plançon  
 25410 CHARENTAIS (25) 501 07 11

Date : le 12 mars 2026	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier : 165-2025	N° de Rue : 062
Responsable du dossier M. SCHNAEBELE Julien	N° tél interne : 03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23		

Date	Objet de la modification
------	--------------------------

